

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 octobre 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 4 octobre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme. Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 35

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstentions : 4

M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera,

M. Martinez

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

**Pouvoirs :** CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

**N°23101320**

**Modification de la charte sur le temps de travail**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 21120713 du 7 décembre 2021 et la délibération n°22121622 du 16 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, réuni le 28 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel, rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient, pour les besoins des services, de modifier les cycles de travail des agents des installations sportives (Gymnase Carestier, Saint Pierre), des policiers municipaux, des chefs de service de police municipale et des agents polyvalents des écoles maternelles ;

Par délibération n° 21120713 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la Charte du temps de travail, fixant les modalités d'aménagement du temps de travail au sein des services municipaux. Afin de répondre aux besoins du service public et aux attentes des agents des ajustements sont apparus nécessaires. Il convient donc d'apporter des modifications pour les services suivants :

**Direction des sports agents des installations sportives Gymnase Carestier, Saint Pierre et Base des sports et des Loisirs :**

Le cycle de travail des agents des gymnases Carestier et Saint-Pierre sera 36h20 sur 5 jours, du lundi au vendredi, soit 4 jours de 7h15 par jour et 1 jour de 7h20.

Un temps de pause de 20 minutes toutes les 6h00 est compté dans le temps de travail. Ils bénéficieront de 8 jours de RTT.

En ce qui concerne la base des sports et des loisirs, les horaires de l'agent qui y est affecté sont modifié pour permettre une amplitude de travail plus importante. Son cycle de travail restant inchangé.

#### **Direction de la Police municipale**

##### **Policiers municipaux :**

Les agents de police municipale sont désormais soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38h20 du lundi au vendredi. Ils bénéficieront de 20 jours de RTT.

Les durées quotidiennes de travail sont identiques chaque jour, soit 7 heures 40 minutes par jour.

Ils alternent entre des horaires de matin, de journée et d'après-midi / soirée selon un planning remis à chaque agent en fonction de leur brigade d'affectation.

L'amplitude horaire couverte par ces équipes est de 6h00/20h00 pendant la période hivernale et de 6h00/23h00 en période estivale.

Une pause de 20 minutes comptée dans le temps de travail est accordée toutes les 6 heures de travail, l'agent restant à disposition de l'employeur pendant cette dernière.

##### **Chef de service de police municipale non affecté en brigade :**

Semaine à 38 heures 20 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures 40 minutes). Ils bénéficient de 20 jours de RTT.

- Horaires matin : 8h25-12h00
- Pause méridienne : 1 heure minimum entre 12h00 et 13h30
- Horaires de départ : 17h00/17h05 ou 17h30/17h35 ou 17h40 (en fonction de l'horaire d'arrivée et de la pause méridienne)

##### **Direction Enfance Petite Enfance :**

**Les agents des écoles maternelles polyvalents** qui étaient jusqu'à présent annualisés seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 4 jours de 10h00. Seront travaillés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'amplitude horaire sera de 8h00 à 18h00.

Un temps de pause de 20 minutes toutes les 6h00 est compté dans le temps de travail.

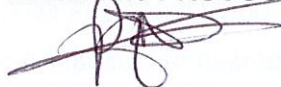
Un régime de travail spécifique est instauré pour les agents des écoles maternelles et polyvalents pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, qui imposent des rythmes et des conditions de travail jugés pénibles (travaux pénibles : bruit, charge mentale...) en application des dispositions de l'article 7-1 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ainsi, ils bénéficient de 4 jours de RTT de 10h00 soit 40h00.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** les mesures exposées ci-dessus et ainsi de modifier la charte du temps de travail comme ci-annexé.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*